

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 81 du 26 octobre 2016

Bulletin des actes administratifs

Université Claude Bernard Lyon 1

26 octobre 2016

Arrêtés

Arrêté n° DS 2016-108 du 24 octobre 2016 portant délégations de signature à Anne GIROIR-FENDLER le 26 octobre 2016

Arrêté n° DS 2016-109 du 25 octobre 2016 portant délégations de signature au responsable de l'unité de recherche CERESE

DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
43, bd du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n°DS 2016-108 portant délégations de signature du Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 à Mme Anne GIROIR-FENDLER

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;

Vu le décret n°2008-618 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

*Vu le procès-verbal du 8mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de **M. Frédéric FLEURY** en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) ;*

*Considérant l'empêchement de **M. Frédéric FLEURY** d'assister à la réunion du 26 octobre 2016 pour signer le protocole d'entente entre l'UCBL et l'université de Californie du Sud ;*

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Anne GIROIR-FENDLER, professeur d'université, vice-présidente à la mobilité étudiante, est désignée pour me représenter auprès des autorités américaines lors de la réunion du 26 octobre 2016 à Lyon.

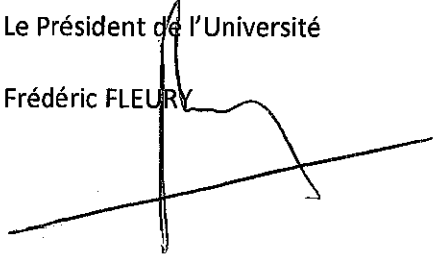
Article 2 : Mme Anne GIROIR-FENDLER est autorisée à signer en mon nom le protocole d'entente entre l'UCBL et l'université de Californie du Sud (The Sol Price School of Public Policy).

Article 8 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion, et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université, et qui sera transmis au rectorat. Cet arrêté sera notifié à l'intéressée.

Fait à Villeurbanne, le 24 octobre 2016

Le Président de l'Université

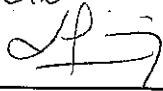
Frédéric FLEURY



Notifié à : Mme Anne GIROIR-
FENDLER, professeur d'université
et vice-présidente déléguée à la
mobilité étudiante

le : 25 octobre 2016

signature :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :
Virginie MAGNET
Tél. : 04 72 43 26 84
Fax : 04 72 43 14 25
Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS 2016- 109

***portant délégations de signature au responsable du CENTRE DE
RESSOURCES POUR LES SCIENCES DE L'EVOLUTION (CERESE), FED 4271***

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Pierre JOLY, directeur du CERESE, FED 4271, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CFR01CERESE dont il a la responsabilité ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur mentionné à l'article 1, M. Emmanuel ROBERT, directeur adjoint du CERESE et directeur des collections de géologie, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution du budget pour les lignes budgétaires QRCOMMUN, QRGEOLOGIE, RDAICGEOLO , DCSTI16GEO ainsi que pour les actes mentionnés aux points 1.3 et 1.4.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 2, reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux lignes budgétaires :

Mme Mélanie THIEBAUT, directrice technique des herbiers, pour les lignes QRHERBIER, RD01HERB, RDAICHERBI et DCSTI16HER ;

M. Michel CREUZE DES CHATELLIERS, directeur des collections de zoologie, pour les lignes budgétaires QRZOOLOGIE et DCSTI16ZOO ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 4, Mme Irina TRANKOVA, adjointe au DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 5, Mme Jeannine CREUNET, responsable du pôle de gestion Doua, reçoit délégation signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 7 : Les fonctionnaires et agents publics bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation :

- Produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la Direction des Services Financiers et de l'Agent Comptable de l'Université.
- Rendre compte sans délai de manière exhaustive et répondre à toute requête qui leur est adressée concernant l'utilisation de cette délégation.
- Tout acte signé par délégation devra comporter obligatoirement le nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

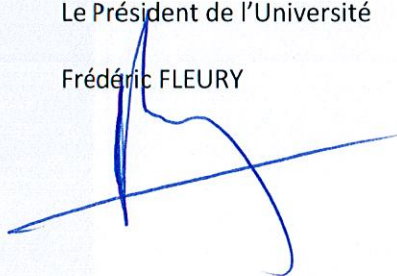
Article 8 : Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 9 : La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des Universités.

Villeurbanne, le **25 OCT. 2016**

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.